

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

24-DCM-DGS-028

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 19 FEVRIER à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 06 février 2024.

OBJET : **CESSION PAR LA VILLE A LA SA D'HLM ERILIA DE LA PARCELLE AP 551 ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Marine DESIDERI - Mylène SORIANO - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Marina BIANCHI BRONDINO - Valérie RIALLAND - Viviane TIAR - Martine CABOT- Denis TENDIL

POUVOIRS : Bérénice BONNAL à Hervé STASSINOS – Graziella PIRAS à Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY à Jean-François PLANES - Valérie POZZO DI BORGO à Marina BIANCHI BRONDINO.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Marine DESIDERI est désignée secrétaire de séance.

Jean-François PLANES donne lecture de l'exposé suivant :

La bâtisse de l'ancien pensionnat, localisée sur la parcelle cadastrée section AP n°551, est un bâtiment emblématique du Pradet.

L'ensemble des bâtiments (bâtisse du pensionnat et ses appendices ajoutés au fil du temps) et leur terrain d'assiette ont été désaffectés et déclassés. Ils font maintenant partie du domaine privé de la ville.



La commune a souhaité réhabiliter ce patrimoine localisé dans l'hypercentre du Pradet, proche de toutes les commodités, et a fait le choix d'un projet de qualité permettant à la fois :

- La réhabilitation du bâtiment du pensionnat identifié ;
- La réalisation de 6 logements locatifs sociaux aménagés pour accueillir des personnes à mobilité réduite (PMR) dans les étages du bâtiment du pensionnat ;
- La conservation d'un rez-de-chaussée dédié aux services publics, facilement accessible ;
- La rationalisation de l'espace de stationnement existant ;
- Le tracé d'une coulée verte permettant à la fois de mettre en place un îlot de fraîcheur dans cet espace minéral en le revégétalisant ; de définir une nouvelle promenade reliant la 1^{ère} DFL au bois de Courbebaïsse ou à la place Flamencq.

Le programme envisagé est complexe. En effet, il s'agit :

- de démolir les extensions du bâtiment historique,
- de convertir l'immeuble en logements sociaux PMR, et donc de mettre en place un ascenseur,
- d'atteindre une performance énergétique C, condition nécessaire et indispensable pour le confort des résidents et l'agrément des logements,
- de réhabiliter le RDC en local à destination de services publics,
- d'aménager un parc de stationnement public.

Ce projet a été travaillé en collaboration avec le bailleur social Erilia à qui la commune souhaite céder la parcelle AP551 avec ces constructions.

1. Cette opération requiert le montage financier suivant, nécessaire à l'équilibre de l'opération :

- a) le paiement, par Erilia, en numéraire, de la somme de 25 000 € HT ;
- b) le paiement en dation, par Erilia, d'un local à destination de services publics, délivré brut, d'une valeur de 290 000 €.

- ⇒ Soit un total de 315 000 €, pour une valeur vénale estimée par le Service des Domaines de 405 000€ ; la différence de 90 000€ sera déductible des pénalités SRU de la commune, conformément aux dispositions de l'article R302-16 du Code de la Construction et de l'habitation. Le versement d'une subvention communale d'équilibre de 400 000 €, elle aussi déductible des pénalités SRU, sera effectuée en 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du 18 décembre 2023 n° 23-DCM-DGS-097 ;

CONSIDERANT l'exposé ci-avant ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la cession de la parcelle AP551 (terrain et bâtiments) pour un montant de 315 000 € (trois cent quinze mille euros), défini comme suit :

- ✓ de la somme de 25 000 € HT en numéraire
- ✓ du paiement en dation d'un local à destination de services publics, délivré brut, d'une valeur de 290 000 €.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire (ou un membre du conseil municipal et/ou la Directrice Générale des Services, avec faculté d'agir ensemble ou séparément) à signer tous les actes permettant la réalisation de cette vente.

ARTICLE 3 : D'ACCORDER une subvention d'équilibre financier de quatre cent mille euros (400 000€) à la SA HLM Erilia, versée en 2025 et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention cadre.

ARTICLE 4 : DIRE que les dépenses seront inscrites sur le budget communal, fonction chapitre et article nécessaires.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.

24 voix POUR

9 ABSTENTIONS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Marine DESIDERI



Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
 - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.